



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 26 février 2013 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Louis Marcotte
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Madame Ariane Tremblay, directrice des finances et
 assistante-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

33-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

17. a) Engagement de personnel - directrice intérimaire – bibliothèque Marie-Victorin;
17. b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1860, rue Saint-Jean-Baptiste – phase 1 du projet la Pointe verte;
17. c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1414-1416, rue de l'Affluent;
17. d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1418-1420, rue de l'Affluent;
17. e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1422-1424, rue de l'Affluent;
17. f) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1438, rue de l'Affluent;
17. g) Motion de félicitations à monsieur Jacques Papillon - don d'organes;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2013;
4. *Règlement n° 196-2013 modifiant le Règlement n° 191-2012 concernant la gestion des déchets et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2013 en remplacement du règlement n° 169-2011* – adoption du règlement;
5. *Règlement n° 198-2013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 et le Règlement de zonage n° V-965-89;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
6. Acte de servitude pour l'installation du réseau d'égout pluvial – conclusion de l'acte et autorisation de signature;
7. Résolution n° 211-12 « Protocole d'entente - engagement de crédit – Ville de L'Ancienne-Lorette et Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc. (Consortium Drolet-Roche) – demande d'approbation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – autorisation de signature » - dépôt du certificat;

URBANISME

8. Demande de dérogation mineure – 1866, rue Notre-Dame;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1866, rue Notre-Dame;

LOISIRS

10. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
11. Demande de prolongation de l'entente ciblée « Villes et villages d'art et de patrimoine » VVAP avec le ministère de la Culture et des Communications;
12. Demande d'autorisation pour circuler dans les rues de L'Ancienne-Lorette – Cyclo-Défi de Québec 2013;

TRAVAUX PUBLICS

13. Entretien ménager de l'Aquagym Élise Marcotte – octroi de contrat;
14. Réfection complète des rues Saint-Gérard et Drolet – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

15. Paiement de la quote-part 2013 en deux versements (1^{er} mars et 1^{er} juin) – autorisation;
16. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2013;
17. Varia;

18. Période de questions;

19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

34-13 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2013 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2013.

ADOPTÉE

35-13 4. RÈGLEMENT N° 196-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 191-2012 CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2013 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 169-2011 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 196-2013 modifiant le Règlement n° 191-2012 concernant la gestion des déchets et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2013 en remplacement du règlement n° 169-2011*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 196-2013 modifiant le Règlement n° 191-2012 concernant la gestion des déchets et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2013 en remplacement du règlement n° 169-2011*.

ADOPTÉE

36-13 5.a) RÈGLEMENT N° 198-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 86-2008 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Louis Marcotte à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 198-2013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 et le Règlement de zonage n° V-965-89.*

L'objet de ce règlement vise à modifier le *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008* de façon à soustraire l'installation d'appareil d'échange thermique à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

Ledit règlement vise également à modifier le *Règlement de zonage n° V-965-89* de manière à modifier les normes et critères applicables à l'installation d'appareil d'échange thermique ainsi que le cadre d'utilisation de ce type d'appareil.

37-13 5.b) RÈGLEMENT N° 198-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 86-2008 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 198-2013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 et le Règlement de zonage n° V-965-89;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 198-2013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 et le Règlement de zonage n° V-965-89.*

ADOPTÉE

38-13 6. ACTE DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL – CONCLUSION DE L'ACTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit obtenir une servitude de passage, d'aqueduc et d'égout à être consentie par la compagnie Momento Immobilier inc. en faveur de la Ville, sur le lot 4 839 247, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, étant la partie commune de la copropriété sise au 1431-1439 rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce lot appartient à Momento Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude doit intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Momento Immobilier inc. et que ladite servitude est consentie à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que les honoraires et les frais pour la préparation et la publication de l'acte de servitude sont à la charge de la compagnie Momento Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT que la servitude est consentie pour des raisons d'utilité publique et que la Ville doit utiliser une partie du lot ci-haut mentionné afin d'obtenir les droits nécessaires à l'établissement d'une servitude de passage, d'installation, d'entretien des conduites d'aqueduc, d'égouts pluviaux et d'égouts sanitaires et l'amélioration de ces réseaux d'aqueduc et d'égout et de leurs accessoires;

CONSIDÉRANT que ladite servitude donnera à la Ville le droit d'aller, de venir, et de stationner sur l'assiette de cette servitude, creuser dans l'assiette de ladite servitude et qu'elle aura le droit de faire tout changement, réparation, renouvellement, remplacement, etc. sur son réseau situé sur l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que la servitude vise une partie du lot 4 839 247, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, tel que montré sur le plan annexé à la description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 27 août 2012, sous le numéro 21 682 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise l'établissement d'une servitude de passage, d'installation, d'entretien des conduites d'aqueduc, d'égouts pluviaux et d'égouts sanitaires permettant à la Ville d'aller, de venir et de stationner sur l'assiette de cette servitude, creuser dans l'assiette de ladite servitude et faire tout changement, réparation, renouvellement, remplacement, etc. sur son réseau situé sur une partie du lot 4 839 247, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, tel que montré sur le plan annexé à la description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 27 août 2012, sous le numéro 21 682 de ses minutes.

QUE tous les honoraires et les frais pour la préparation et la publication de l'acte de servitude sont à la charge de la compagnie Momento Immobilier inc.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

- 39-13 7. **RÉSOLUTION N^o 211-12 « PROTOCOLE D'ENTENTE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT – VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET COMPLEXE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE DE L'ANCIENNE-LORETTE INC. (CONSORTIUM DROLET-ROCHE) – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE » - DÉPÔT DU CERTIFICAT**

CONFORMÉMENT à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat établissant le résultat de la journée d'enregistrement qui s'est tenue le 31 janvier 2013

concernant la résolution n° 211-12 intitulée « Protocole d'entente - engagement de crédit – Ville de L'Ancienne-Lorette et Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc. (Consortium Drolet-Roche) – demande d'approbation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – autorisation de signature ».

40-13 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1866, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Brazé, représentante de la compagnie Co-Operators, dont les bureaux sont situés dans le local n° 60 du centre commercial au 1866, rue Notre Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 4 648 645 et 4 648 646 du cadastre du Québec, dans la zone C-V/B₃;

CONSIDÉRANT que les locataires, selon la demande de certificat d'autorisation n° 20121128-018, désirent installer une nouvelle enseigne au mur sur le bandeau d'affichage du centre commercial;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée est d'une hauteur de 0,80 mètre, le tout tel que démontré sur le plan d'enseigne portant le n° AB-2012-629-1A, réalisé par monsieur Frédéric Morin, daté du 6 novembre 2012 et déposé en vue de la demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 portant sur les enseignes, à la note 2 du tableau 9.2, que nonobstant les normes relatives aux aires maximales permises, une enseigne de type longitudinale pourra être permise dans le cadre d'un projet d'ensemble, sur toute la longueur du bâtiment faisant face à des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que cette enseigne devra maintenir une hauteur constante qui ne pourra pas excéder 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Brazé, représentante de la compagnie Co-Operators, concernant les lots 4 648 645 et 4 648 646 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au mur sur le bandeau d'affichage du centre commercial d'une hauteur de 0,80 mètre, en lieu et place du 0,6 mètre exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, selon la demande de certificat d'autorisation n° 20121128-018.

ADOPTÉE

41-13 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1866, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation déposée par monsieur Frédéric Morin, représentant de la compagnie Posimage inc.;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les bureaux situés dans le local n° 60 du centre commercial au 1866, rue Notre Dame à L’Ancienne-Lorette, lequel local est occupé par Co-Operators ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 4 648 645 et 4 648 646 du cadastre du Québec, dans la zone C-V/B₃;

CONSIDÉRANT que les locataires, selon la demande de certificat d’autorisation n° 20121128-018 et le plan d’enseigne portant le n° AB-2012-629-1A, réalisé par monsieur Frédéric Morin et daté du 6 novembre 2012, désirent installer une nouvelle enseigne au mur sur le bandeau d’affichage du centre commercial;

CONSIDÉRANT que cette demande de certificat d’autorisation est assujettie au *Règlement concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à son article 7.8, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’ils étaient ici au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte la demande de monsieur Frédéric Morin, représentant de la compagnie Posimage inc.

QUE le conseil municipal approuve l’émission du certificat d’autorisation pour l’installation d’une enseigne au mur sur le bandeau d’affichage du centre commercial, selon la demande de certificat d’autorisation n° 20121128-018.

QUE les travaux doivent être exécutés conformément au plan d’enseigne portant le n° AB-2012-629-1A, daté du 6 novembre 2012 et préparé par monsieur Frédéric Morin.

ADOPTÉE

42-13 10. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu’une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l’Aquagym et que celle-ci recommande l’embauche de madame Véronique Martin à titre de moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l’embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu’elle n’ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Véronique Martin à titre de moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective s'applique.

ADOPTÉE

43-13 11. DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE CIBLÉE « VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE » VVAP AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette est liée en vertu d'une entente ciblée « Villes et villages d'art et de patrimoine » VVAP avec le ministère de la Culture et des Communications jusqu'au 30 août 2013 pour l'embauche d'une agente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que, pour cette période d'embauche, la Ville a reçu une contribution financière de cinquante-deux mille cinq cent cinquante dollars (52 550 \$) du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que des progrès marquants ont été effectués dans le domaine culturel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que l'entente a permis de mener à terme la révision et l'adoption de la politique culturelle, l'élaboration d'une entente de développement et la commission d'actions concrètes pour la mise en valeur de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, il serait opportun que la Ville de L'Ancienne-Lorette négocie une prolongation de l'entente pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le prolongement de l'entente pour les trois (3) prochaines années fera en sorte que la Ville obtienne une nouvelle subvention pour couvrir 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de vingt mille dollars (20 000 \$) par année, pour un maximum de soixante mille dollars (60 000 \$) pour 3 ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le dépôt d'une demande au ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir un prolongement de l'entente ciblée « Villes et villages d'art et de patrimoine » (VVAP) pour les années 4, 5 et 6, spécifiquement pour la période s'étalant du mois d'août 2013 au mois d'août 2016 pour le maintien du poste de l'agente de développement culturel.

QUE monsieur Jacques-Alexandre Gravel soit, et est par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la demande au ministère de la Culture et des Communications pour obtenir le prolongement de l'entente ciblée mentionnée ci-haut.

QUE les montants requis aux fins de la présente résolution soient budgétés annuellement.

ADOPTÉE

44-13 12. DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE L'ANCIENNE-LORETTE – CYCLO-DÉFI DE QUÉBEC 2013

CONSIDÉRANT que le Cyclo-Défi de Québec 2013 tiendra, le 18 août 2013, une activité à vélo dans les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette au profit de la Fondation de l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de permettre la circulation, dans les rues de la Ville, des gens et des bicyclettes qui participeront à cette activité;

CONSIDÉRANT que la randonnée cycliste peut s'effectuer sur trois (3) itinéraires, soit 150 km à 28 km/h, 100 km à 26 km/h et 70 km à 22 km/h;

CONSIDÉRANT que les participants seront encadrés et circuleront en peloton dans la Ville de Québec et dans la région de Portneuf incluant L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise Cyclo-Défi de Québec 2013 à circuler dans les rues de la Ville le 18 août 2013 pendant toute la journée afin de tenir trois (3) randonnées cyclistes soit, 150 km à 28 km/h, 100 km à 26 km/h et 70 km à 22 km/h.

ADOPTÉE

45-13 13. ENTRETIEN MÉNAGER DE L'AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour l'entretien ménager de l'Aquagym Élise Marcotte pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 9 janvier 2013, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 janvier 2013 et que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

| Compagnie | Prix forfaitaire soumissionné |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Derko ltée | 429 281,64 \$ |
| ML Entretien multiservices | 458 071,90 \$ |

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Derko ltée, pour un montant total de 429 281,64 \$, toutes taxes incluses.

CONSIDÉRANT que les montants pour chacune des années du contrat sont divisés comme suit :

- 1^{re} année : 138 876,02 \$ taxes incluses;
- 2^e année : 143 050,64 \$ taxes incluses;
- 3^e année : 147 354,98 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant l'entretien ménager de l'Aquagym Élise Marcotte, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016, à l'entreprise Derko ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 429 281,64 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-701-40-529 ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 429 281,64 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

46-13 14. RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES SAINT-GÉRARD ET DROLET – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la réfection complète des rues Saint-Gérard et Drolet, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 16 janvier 2013, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil, conformément aux plans et devis réalisés par la Firme BPR-Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT que dix-neuf (19) soumissions ont été reçues, les cinq (5) plus basses se détaillant comme suit :

| Compagnie | Prix forfaitaire soumissionné |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Construction et Pavage Portneuf inc. | 1 150 667,04 \$ |
| Méto Excavation inc. | 1 170 791,64 \$ |
| Excavation Marcel Vézina inc. | 1 173 321,89 \$ |
| Henri-Labbé & Fils inc. | 1 177 983,81 \$ |
| Les Excavations H. St-Pierre inc. | 1 199 997,01 \$ |

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc., pour un montant de 1 150 667,04 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant la réfection complète des rues Saint-Gérard et Drolet à la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 150 667,04 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 173-2012*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 1 150 667,04 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

47-13 15. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2013 EN DEUX VERSEMENTS (1^{ER} MARS ET 1^{ER} JUIN) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 17 février 2013, la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part payable par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice financier 2013, a été établi à 14 560 814 \$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste;

CONSIDÉRANT que ce montant est composé des éléments suivants : quote-part/budget 2013, contribution pour le déficit et ajustement T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement R.A.V.Q. 294, lequel permet à la Ville de L'Ancienne-Lorette de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2013;

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} mars 2013, au montant de 7 470 205 \$ se détaille comme suit :

- La moitié du montant de la quote-part/budget 2013 : 7 090 609 \$
- La contribution pour le déficit accumulé au 31/12/2011 : 309 457 \$
- L'ajustement T.E.C.Q. : 70 139 \$

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} juin 2013 constitue le solde de la quote-part/budget 2013, soit 7 090 609 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette juge opportun d'effectuer les deux versements ci-haut mentionnés représentant sa quote-part pour l'année 2013 à l'agglomération de Québec, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, R.L.R.Q., chapitre E-20.001, la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, la contestation par une municipalité reconstituée d'une somme que lui réclame la municipalité centrale ne la dispensant pas, pendant que la contestation est pendante, de payer la somme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement, sous protêt, de la somme due à la Ville de Québec pour un montant total 14 560 814 \$, selon les modalités décrites dans le préambule des présentes.

QUE le paiement de la quote-part ci-haut mentionnée est fait sous protêt.

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

48-13 16. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2013 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 467 624,97 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 747 172,43 \$

– Remboursement de taxes et de dépôts de soumission 12 139,73 \$

– Frais de financement et service de la dette 142 811,55 \$

Immobilisations 12 728,88 \$

TOTAL **1 382 477,56 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

49-13 17.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL - DIRECTRICE INTÉRIMAIRE – BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN;

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice de la bibliothèque Marie-Victorin, madame Nicole Gauthier, pour une période de 4 à 6 mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste de façon temporaire pour la durée de l'absence de madame Gauthier;

CONSIDÉRANT qu'une annonce a été placée sur les sites d'Emploi-Québec, de Québec municipal ainsi qu'au Cégep Garneau;

CONSIDÉRANT que 13 curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT les critères spécifiés dans l'annonce;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des candidatures, le comité recommande l'embauche de madame Lucie Hamel qui satisfait à tous les critères spécifiques;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche temporairement madame Lucie Hamel à titre de directrice intérimaire de la bibliothèque Marie-Victorin.

QUE ce poste est un poste cadre non syndiqué, et ce, pour une semaine de travail de 35 heures par semaine.

QUE la rémunération est celle apparaissant à l'échelon 5 du niveau III de la « Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres » de la Ville de L'Ancienne-Lorette daté du mois de février 2012.

QUE l'entrée en fonction de madame Lucie Hamel s'effectuera les 21 et 22 mars 2013 et à partir du 27 mars 2013 de façon permanente (5 jours semaines), et ce, pour une période pouvant varier de 4 à 6 mois, avec possibilité de prolongation au-delà du 6 mois, c'est-à-dire tant que durera l'absence de madame Gauthier.

ADOPTÉE

50-13 17.b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1860, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – PHASE 1 DU PROJET LA POINTE VERTE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Yanik Guillemette, propriétaire de la compagnie Groupe BLGM inc., pour le numéro civique 1860, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande constitue un projet d'ensemble de 34 unités à être desservi par le lot commun 5 211 581 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/C₅;

CONSIDÉRANT que cette demande constitue la phase 1 du projet et vise la construction des 5 premières unités à être construites sur les lots individuels 5 211 582, 5 211 583, 5 211 584, 5 211 585 et 5 211 586;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20130212 005, désire construire une résidence unifamiliale contiguë (h₁₋₃) comprenant 5 unités de 2 étages, selon les plans de construction réalisés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2012-186, datés du 26 novembre 2012 et le plan projet d'implantation de monsieur Alain Gosselin, portant la minute n° 22447 et daté du 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point chacun des critères et objectifs applicables au projet, à l'exception de l'article 7.14.5 concernant le dépôt de document, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que les résidences seront isolées de l'autoroute Henri IV par des écrans verts, tels que la consultation 1208 pour écran visuel et sonore réalisé par Terralpha aménagement et environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a suffisamment de résidences pour créer un projet d'ensemble respectable;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des résidences proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie « Pierre Lamina » de Permacon couleur « Nuancé beige Margaux »;
- revêtement en clin de fibrociment « Certain Teed » couleur « Semi-translucide acajou »;
- revêtement en panneau de fibre de bois « Smart side » de Good Fellow couleur « Semi-translucide érable »;
- solin et fascia en acier émaillé calibre .24 couleurs « Fusion qc-6072 de Vicwest »;
- poutres et colonnes en gros bois d'œuvre, teinture et vernis au choix de l'architecte;
- fenêtres en PVC couleur noir;
- moulure « Smartside » de Good Fellow, couleur « Gris taupe 2121-10 de Benjamin Moore ».

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager global doit être déposé par le promoteur, cet aménagement devant être aussi généreux que sur les perspectives présentées, car il ajoute du caractère au projet;

CONSIDÉRANT que tous les arbres ont été coupés lors de la démolition des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de monsieur Yanik Guillemette, mandataire de la compagnie Groupe BLGM inc.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale contiguë (h₁₋₃) comprenant 5 unités de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130212 005, les plans de construction réalisés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2012-186, datés du 26 novembre 2012 et le plan projet d'implantation de monsieur Alain Gosselin, portant la minute n° 22447 et daté du 18 décembre 2012.

QUE des arbres soient plantés pour remplacer ceux coupés.

ADOPTÉE

**51-13 17.c) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
1414-1416, RUE DE L'AFFLUENT**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., pour les numéros civiques 1414-1416, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 5 094 449 et 5 094 450 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B₇₉;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20130121 025, désirent construire une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, selon les plans de construction datés du 14 janvier 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 10081 et daté du 2 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point chacun des critères et objectifs applicables au projet, à l'exception de l'article 7.14.5 concernant le dépôt de document, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des résidences proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie « Pierre Lafitt » de Permacon couleur « Nuancé gris Chambord »;
- revêtement de fibrociment couleur « Brun Kaki JH20-30 ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130121 025, les plans datés du 14 janvier 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 10081 et daté du 2 juillet 2012.

ADOPTÉE

**52-13 17.d) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
1418-1420, RUE DE L'AFFLUENT**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., pour les numéros civiques 1418-1420, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 5 094 447 et 5 094 448 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B₇₉;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20130121 018, désirent construire une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, selon les plans de construction datés du 14 janvier 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 10078 et daté du 2 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point chacun des critères et objectifs applicables au projet, à l'exception de l'article 7.14.5 concernant le dépôt de document, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des résidences proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie « Pierre Lafitt » de Permacon couleur « Nuancé gris Chambord »;
- revêtement de fibrociment couleur « Brun Kaki JH20-30 ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130121 018, les plans datés du 14 janvier 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 10078 et daté du 2 juillet 2012.

ADOPTÉE

53-13 17.e) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1422-1424, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., pour les numéros civiques 1422-1424 rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 5 088 600 et 5 094 446 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B₇₉;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20130121 006, désirent construire une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, selon les plans de construction datés du 14 janvier 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 10079 et daté du 2 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point chacun des critères et objectifs applicables au projet, à l'exception de l'article 7.14.5 concernant le dépôt de document, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des résidences proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie « Pierre Lafitt » de Permacon couleur « Nuancé gris Chambord »;
- revêtement de fibrociment couleur « Brun Kaki JH20-30 ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130121 006, les plans datés du 14 janvier 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 10079 et daté du 2 juillet 2012.

ADOPTÉE

54-13 17.f) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1438, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., pour le numéro civique 1438 rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 932 908 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₉;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20130205 004, désirent construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon les plans de construction déposés le 4 février 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 1194 et daté du 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point chacun des critères et objectifs applicables au projet, à l'exception de l'article 7.14.5 concernant le dépôt de document, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130205 004, les plans déposés le 4 février 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 1194 et daté du 31 janvier 2013.

ADOPTÉE

55-13 17.g) MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR JACQUES PAPILLON - DON D'ORGANES

CONSIDÉRANT que le don d'organes est un geste généreux qui peut permettre de sauver la vie de plusieurs personnes et d'en aider d'autres à recouvrer la santé;

CONSIDÉRANT que la transplantation d'organes constitue l'un des plus beaux exemples de réussite dans le domaine médical avec un taux de succès qui se situe généralement entre 70 % et 90 %, et ce, dix ans après la chirurgie;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le don d'organes permet de réaliser au Québec quelque 400 transplantations en moyenne chez les personnes en attente d'un organe;

CONSIDÉRANT que l'écart entre le nombre de personnes en attente d'une transplantation et le nombre d'organes disponibles ne cesse de se creuser et que, chaque année, des dizaines de personnes décèdent en attente d'un organe au Québec;

CONSIDÉRANT que, malheureusement, encore beaucoup de personnes hésitent à offrir un peu de soi pour que la vie puisse continuer chez d'autres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à l'importance du don d'organes;

CONSIDÉRANT que la Régie de l'assurance maladie du Québec offre aux citoyens 2 moyens efficaces de faire connaître leur consentement au don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT qu'il y a une personne de cœur qui est un exemple dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT que, le 27 février 2003, monsieur Jacques Papillon donnait un de ses reins à monsieur Robert Létourneau;

CONSIDÉRANT que le geste courageux de monsieur Papillon a amélioré la qualité de vie de monsieur Létourneau et a sûrement contribué à sauver la vie de ce dernier;

CONSIDÉRANT l'altruisme dont a fait preuve monsieur Jacques Papillon, démontrant ainsi sa disposition bienveillante à l'égard des autres;

CONSIDÉRANT que la conduite de monsieur Papillon est celle d'un homme responsable qui pose comme but de l'activité morale, l'intérêt de ses semblables;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui messieurs Létourneau et Papillon sont en santé et qu'ils peuvent tous deux envisager un avenir prometteur;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal félicite monsieur Jacques Papillon pour le don qu'il a effectué auprès de monsieur Létourneau.

QUE le conseil municipal appuie le programme de transplantation d'organes et sensibilise la population à l'importance d'effectuer un don.

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

56-13 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 36.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville